

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Conditions d'utilisation

1.1. L'abonnement et le titre de transport correspondant sont strictement personnels et incessibles.

1.2. Le contrat d'abonnement est conclu entre l'Abonné et la société Keolis Moulins, exploitant du réseau Aléo.

1.3. Le titre de transport correspondant se présente sous la forme d'une carte Aléo, comportant la photographie, le nom et le prénom de l'Abonné.

1.4. La carte annuelle est utilisable de manière illimitée sur le réseau Aléo dans le périmètre desservi par le réseau.

1.5. Le titre de transport doit être validé par l'Abonné lors de la montée dans le bus et présenté aux contrôleurs en cas de contrôle ; en cas de doute sur l'identité de l'Abonné, la communication d'un justificatif d'identité peut être exigée.

1.6. L'abonnement est souscrit pour une durée d'un an, renouvelable à la date anniversaire de la souscription en vous présentant à l'agence commerciale Aléo pour prolonger la validité de la carte.

Article 2 : Tarifs et paiements des abonnements Carte Annuelle

2.1. La carte annuelle est ouverte à tous publics. Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, le nouveau tarif étant applicable à la date anniversaire de l'abonnement.

2.2. Le prix de l'abonnement annuel est payable au comptant (espèces, chèque ou carte bancaire) ou par prélèvements mensuels automatiques. Le prélèvement automatique se fait sur le compte bancaire ou postal d'un majeur, ci-après désigné « Payeur », qui n'est pas nécessairement l'Abonné.

2.3. L'abonnement annuel nécessite la possession par l'Abonné d'une carte Aléo. Le formulaire de création de la carte doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes : une photographie d'identité originale de l'Abonné format 45x35mm, un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une pièce d'identité valide, un RIB ou RIP dans le cas d'un prélèvement en 11 fois avec un 1^{er} règlement à l'agence commerciale Aléo ou en paiement comptant (espèces, chèque ou carte bancaire).

2.4. Le paiement en mensualités, correspondant à 1/12^{ème} du prix de l'abonnement est effectué le 8 de chaque mois, pendant 11 mois. Les frais bancaires éventuellement occasionnés par le prélèvement sont à la charge du Payeur.

2.5. Tout changement d'établissement bancaire, de compte, ou de Payeur, doit être signalé à l'agence commerciale Aléo dans les meilleurs délais. Le Payeur doit remettre à l'agence commerciale Aléo une nouvelle autorisation de prélèvement complétée et signée, un RIB ou un RIP.

2.6. Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements doit être effectuée avant le 8 du mois pour prendre effet le 8 du mois suivant.

2.7. En cas de rejet de prélèvement, la carte annuelle sera aussitôt bloquée informatiquement (automatiquement mise en liste dite « noire » et ne peut plus être validée « BIP rouge » sur le valideur), en attente de règlement. Par ailleurs, une pénalité forfaitaire de 17.50€ par rejet sera demandée au titre des frais de gestion engagés, et pour couvrir les frais bancaires engendrés. Ces frais, ainsi que le montant de la mensualité rejetée seront à régler à l'agence commerciale Aléo en espèces ou en carte bancaire uniquement, et ceci pour chaque rejet.

Article 3 : Perte, vol ou dégradation du titre de transport

3.1. En cas de perte ou de vol du titre de transport, un duplicata peut être demandé sur présentation d'une pièce d'identité. Les frais perçus pour la délivrance du duplicata s'élevaient à la somme de 7.00€.

3.2. La dégradation du titre de transport reste l'entière responsabilité de l'Abonné. Dans le cas où la validité du titre de transport ne pourrait être vérifiée pour cause de dégradation trop importante du titre, l'Abonné est tenu de faire réaliser un duplicata. En cas de dégradation due à une usure « d'utilisation normale » validée par le personnel de Keolis Moulins, un duplicata gratuit sera réalisé. En cas de dégradation « anormale » (carte rayée, coupée, etc...), le duplicata est à la charge de l'abonné.

3.3. Conformément à la réglementation en vigueur, le titulaire ne peut voyager sans titre de transport. Les titres non valides ou le défaut de présentation du titre sont considérés comme des fraudes.

3.4. Les titres de transport achetés par l'Abonné après la perte ou le vol de son titre de transport jusqu'à la délivrance du duplicata ne seront pas remboursés par l'agence commerciale Aléo.

Article 4 : Résiliation du contrat d'abonnement

4.1. Résiliation à l'initiative du Payeur ou de l'Abonné

4.1.1. Le contrat d'abonnement peut être résilié à tout moment et sans motif par le Payeur et/ou l'Abonné durant la période couvrant les 7 premiers jours suivants la signature du contrat. Passée la période de 7 jours, le contrat d'abonnement pourra être résilié par le Payeur et/ou l'Abonné uniquement dans les 4 cas suivants :

- décès
 - longue maladie reconnue par la sécurité sociale
 - perte d'emploi
 - déménagement hors du périmètre de transport couvert par le réseau.
- Le Payeur et/ou l'Abonné s'engage à fournir tous justificatifs appuyant sa demande.

4.1.2. La demande de résiliation doit être faite par lettre recommandée, accompagnée du ou des titres de transport correspondant(s) et adressée à l'agence commerciale Aléo - Place Jean Moulin - 03000 MOULINS - 04.70.20.23.74. Un courrier réponse vous sera adressé.

4.1.3. La résiliation sera effective après remise des justificatifs et du titre de transport correspondant. Les prélèvements cesseront automatiquement, à condition que la demande de résiliation et la restitution du titre aient été effectuées avant le 8 du mois précédent. Dans le cas contraire, un dernier prélèvement sera effectué le 8 du mois suivant la restitution du titre. Aucun remboursement ne sera effectué.

4.1.4. A la remise du titre, la résiliation est considérée comme effective et définitive. Dès lors, si le client désire voyager les jours qui suivent, il devra être muni d'un titre de transport en règle. Aucune compensation ne sera effectuée par Keolis Moulins.

4.2. Résiliation à l'initiative de Keolis Moulins

4.2.1. Le contrat peut être résilié de plein droit par Keolis Moulins pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, constitution des pièces fournies par l'Abonné...).
- En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport, notamment en cas d'utilisation non conforme aux dispositions de l'article 1 des présentes Conditions Générales de vente.

- En cas d'un impayé non régularisé dans les 15 jours.

4.2.2. La résiliation devra être notifiée par Keolis Moulins par une lettre recommandée avec avis de réception adressée au dernier domicile connu de l'Abonné. La résiliation sera effective à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

4.2.3. Tout utilisateur dont le contrat est résilié par Keolis Moulins devra restituer son titre de transport dans les trois jours suivant la date de résiliation, à moins que celui-ci ait déjà été retiré par un agent de contrôle en cas d'utilisation frauduleuse ou en cas d'impayé.

4.2.4. Toute personne qui continue à utiliser son titre après résiliation de l'abonnement est considérée comme sans titre de transport et est passible de sanctions et de poursuites pénales.

4.2.5. Keolis Moulins se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à toute personne qui aurait été partie, Abonné ou Payeur, à un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude ou défaut de paiement.

Article 5 : Dispositions diverses

5.1. Les présentes conditions générales s'imposent tant au Payeur qu'à l'Abonné qui reconnaissent tous deux en avoir pris connaissance à la signature du contrat d'abonnement.

5.2. Le service après-vente de l'abonnement est géré par le Service Commercial, à l'agence commerciale Aléo.

5.3. Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement faisant l'objet d'un traitement informatique, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives, et le cas échéant, du droit de rectification.